

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 35 – Mercredi 26 septembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

#### Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux « Les plaques moins chères »

Les citoyennes et les citoyens, ayant le droit de vote dans le canton,

- constatant que le montant de l'impôt jurassien sur les véhicules à moteur est parmi les plus élevés de Suisse;
- constatant que les chiffres 2016 du TCS donnant une moyenne suisse pour différentes catégories de véhicules démontrent que les tarifs jurassiens sont clairement plus élevés que dans les autres cantons;
- constatant que le Jura est le canton suisse investissant le moins par kilomètre sur ses routes;
- considérant que la méthode de calcul basée sur le poids des véhicules n'est plus adaptée;
- constatant qu'il existe des méthodes de calcul plus adéquates tenant compte également de critères environnementaux;

demandent que le mode de calcul de l'impôt sur les véhicules soit modifié dans le but de s'approcher significativement de la moyenne suisse par catégories. Le Parlement est invité à modifier la législation en la matière.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 27 septembre 2019 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 26 septembre 2018

La Chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur l'organisation des examens, les commissions d'examen et les experts aux examens

Modification du 11 septembre 2018

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:*

I.

L'ordonnance du 20 avril 1993 sur l'organisation des examens, les commissions d'examen et les experts aux examens<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Annexe** (nouvelle teneur)

**Annexe**

#### Indemnités aux membres des commissions d'examen et aux experts

##### I. Indemnité de séance

Tarif horaire Fr. 30.–

##### II. Autres indemnités

Perte de gain par jour Fr. 100.–

par demi-jour Fr. 50.–

Nuitée y c. petit déjeuner Fr. 100.–

##### III. Indemnité forfaitaire aux responsables des examens à poste accessoire

par session Fr. 240.–

##### IV. Frais de déplacement

Voiture automobile, par km: Fr. 0.70

Transports publics: tarif 2<sup>e</sup> classe

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Delémont, le 11 septembre 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 413.261

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 septembre 2018

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire chargé de proposer une réorganisation du service de défense incendie et de secours cantonal selon la conception de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) « Sapeurs-pompiers 2015 ».

Sont nommés membres du groupe de travail :

- M. Bernard Brahier, inspecteur SIS ;
- M. Marc Braillard, ECA Jura ;
- M. Stéphane De Santa, représentant de l'Association des sapeurs-pompiers du district de Delémont ;
- M. Richard Fleury, représentant de l'Association des sapeurs-pompiers du district de Porrentruy ;
- M. Didier Gisiger, inspecteur SIS ;
- M. Daniel La Manna, inspecteur SIS ;
- M. Julien Loichat, représentant de l'AJC ;
- M. Frédéric Maret, représentant de la commune de Moutier ;
- M. Pierre Mathis, représentant de la société des sapeurs-pompiers du Jura ;
- M. Philippe Membrez, représentant de l'AJC ;
- M. John Mosimann, inspecteur cantonal ;
- M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales ;
- M. Damien Scheder, Section de la protection de la population et de la sécurité, Alle ;
- M. André Tschudi, représentant de l'AJC ;
- M. Grégory Vuilleumier, Service juridique ;
- M. Michaël Werder, représentant de l'Association des sapeurs-pompiers des Franches-Montagnes.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. John Mosimann, inspecteur cantonal.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par l'ECA Jura.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Office de la culture

### Bourse et Atelier d'artiste à Paris – Mise au concours

La République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à la Cité internationale des Arts, à Paris, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Paris et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateurs et créatrices domicilié-e-s légalement dans la République et Canton du Jura ou qui en sont originaires et qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants : peinture, dessin, sculpture, installation, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue (cf. « conditions de participation » sous [www.jura.ch/occ/dac](http://www.jura.ch/occ/dac)).

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser, par courrier ou par courriel, **jusqu'au 31 octobre 2018** inclus à :

République et Canton du Jura  
Office de la culture - Affaires culturelles  
Hôtel des Halles - CP 64 - 2900 Porrentruy 2  
Courriel: [secr.occ@jura.ch](mailto:secr.occ@jura.ch)

Personne de contact :

M<sup>me</sup> Christine Salvade, cheffe de l'Office de la culture  
[christine.salvade@jura.ch](mailto:christine.salvade@jura.ch)

Office de la culture

### Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de :

**Commune: Basse-Allaine**

<b>Buix – Bâme de la Roche Tiilô,</b>	Parcelle 1439
<b>Buix – Prairie-dessous,</b>	Parcelles 2626 à 2629, 2631
<b>Buix – Sur la Charrière,</b>	Parcelles 2707 à 2709
<b>Buix – Bâme sous les Cantons 1 et 2,</b>	Parcelles 166, 169, 170, 1070
<b>Buix – Les Turlats,</b>	Parcelles 2776, 2782 à 2784
<b>Buix – Combe Favergette,</b>	Parcelle 1446
<b>Courtemaîche – La Bâme,</b>	Parcelle 283
<b>Montignez – Eglise,</b>	Parcelles 291 à 293
<b>Montignez – Grandgourt,</b>	Parcelle 772

et de

**Commune: Courchavon**

**Courchavon - Châtelvouhay,** Parcelle 269

sont déposés publiquement jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 inclusivement.

Porrentruy, le 18 septembre 2018

Section d'archéologie et paléontologie

Archéologue cantonal

R. Fellner

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 249**

**Communes: La Baroche et Clos du Doubs**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Débardage de bois en bordure de route cantonale**

Tronçon: **Saint-Ursanne – Les Malettes**

Durée: **Du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2018 (unique-  
ment jours ouvrables)  
Entre 8 h et 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 29 août 2018

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

Délégué aux affaires communales

**Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR)  
des communes jurassiennes – Année 2017**

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	103'892'971	1.98	2.30	38'045	103'811'733	98.47
Franches-Montagnes	28'153'483	1.86	2.27	10'344	29'986'311	104.62
Porrentruy	69'542'769	2.03	2.38	24'362	67'791'179	100.42
Canton du Jura	201'589'223	1.98	2.32	72'751	201'589'223	100.00

Population exclus les permis F et N.

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2'366'092	2.00	2.41	915	2'344'277	92.46
Bourrignon	538'895	2.25	2.98	261	474'601	65.62
Châtillon	1'061'373	1.95	2.24	481	1'078'551	80.92
Courchapoix	933'549	2.15	2.61	430	860'411	72.21
Courrendlin	7'643'854	2.05	2.42	3'388	7'388'662	78.70
Courroux	8'214'229	2.15	2.42	3'254	7'570'693	83.96
Courtételle	6'522'439	1.65	1.89	2'579	7'833'094	109.61
Delémont	41'747'068	1.90	2.20	12'434	43'539'119	126.37
Develier	3'732'387	1.95	2.19	1'384	3'792'795	98.90
Ederswiler	198'012	2.00	2.45	120	196'186	59.00
Haute-Sorne	17'203'835	2.10	2.42	6'899	16'233'540	84.92
Mervelier	1'033'665	2.25	2.61	490	910'342	67.05
Mettembert	267'773	2.15	2.53	105	246'795	84.82
Movelier	883'408	2.25	2.68	420	778'012	66.85
Pleigne	727'279	2.10	2.71	353	686'261	70.16
Rossemaison	1'847'884	2.10	2.43	641	1'743'663	98.17
Saulcy	537'213	2.20	2.87	265	483'873	65.90
Soyhières	1'375'042	1.90	2.16	448	1'434'068	115.52
Val Terbi	7'058'974	2.25	2.69	3'178	6'216'792	70.60
<b>Total</b>	<b>103'892'971</b>	<b>1.98</b>	<b>2.30</b>	<b>38'045</b>	<b>103'811'733</b>	<b>98.47</b>

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	648'074	1.95	2.57	313	658'563	75.93
Les Bois	3'684'866	2.15	2.56	1'248	3'396'178	98.21
Les Breuleux	4'285'118	1.40	1.66	1'536	6'065'157	142.50
La Chaux-des-Breuleux	98'505	2.05	3.27	89	95'216	38.61
Les Enfers	283'531	2.05	2.56	138	274'065	71.67
Les Genevez	1'569'338	1.95	2.41	499	1'594'737	115.33
Lajoux	1'488'941	2.05	2.54	664	1'439'232	78.22
Montfaucon	1'313'353	2.20	2.91	594	1'182'949	71.87
Muriaux	1'061'206	1.50	1.85	493	1'401'896	102.62
Le Noirmont	6'202'473	1.80	2.11	1'856	6'828'096	132.77
Saignelégier	6'821'204	2.10	2.59	2'556	6'436'489	90.88
St-Brais	400'918	2.25	3.05	226	353'086	56.38
Soubey	295'956	2.25	3.32	132	260'646	71.26
<b>Total</b>	<b>28'153'483</b>	<b>1.86</b>	<b>2.27</b>	<b>10'344</b>	<b>29'986'311</b>	<b>104.62</b>

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH )	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	4'811'000	2.25	2.55	1'832	4'237'016	83.47
La Baroche	2'319'829	2.15	2.65	1'176	2'138'084	65.61
Basse-Allaine	3'136'496	2.35	2.80	1'212	2'644'747	78.75
Beurnevésin	259'351	2.25	2.91	119	228'409	69.27
Boncourt	6'781'417	1.45	1.57	1'211	9'267'438	276.18
Bonfol	1'674'522	2.10	2.49	662	1'580'079	86.14
Bure	1'786'094	2.25	2.71	659	1'573'001	86.14
Clos du Doubs	2'762'465	2.15	2.70	1'303	2'546'042	70.52
Coeuve	1'617'745	2.35	2.70	733	1'364'110	67.16
Cornol	2'301'031	2.05	2.44	1'018	2'224'210	78.85
Courchavon	1'318'778	2.00	2.21	293	1'306'619	160.94
Courgenay	6'572'020	2.05	2.38	2'294	6'352'611	99.94
Courtedoux	2'144'962	2.20	2.57	782	1'931'987	89.16
Dampfreux	433'163	2.15	2.63	184	399'227	78.30
Fahy	828'701	2.30	2.80	361	713'966	71.37
Fontenais	4'084'546	2.10	2.48	1'678	3'854'178	82.89
Grandfontaine	773'608	2.25	3.01	388	681'311	63.37
Haute-Ajoie	3'457'492	2.15	2.58	1'104	3'186'618	104.17
Lugnez	415'536	2.25	2.66	190	365'960	69.51
Porrentruy	20'809'237	2.05	2.39	6'606	20'114'515	109.89
Vendlincourt	1'254'776	2.30	2.71	557	1'081'050	70.04
<b>Total</b>	<b>69'542'769</b>	<b>2.03</b>	<b>2.38</b>	<b>24'362</b>	<b>67'791'179</b>	<b>100.42</b>

Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Val Terbi	<b>7'058'974</b>	<b>2.25</b>	<b>2.69</b>	<b>3'178</b>	<b>6'216'792</b>	<b>70.60</b>
Corban	883'611	2.25	2.80	481	778'542	58.41
Val Terbi	6'175'363	2.25	2.68	2'697	5'441'056	72.81

Haute-Ajoie	<b>3'457'492</b>	<b>2.15</b>	<b>2.58</b>	<b>1'104</b>	<b>3'186'618</b>	<b>104.17</b>
Haute-Ajoie	3'166'006	2.15	2.56	948	2'919'285	111.13
Rocourt	291'486	2.25	2.88	156	256'826	59.41

Courrendlin	<b>7'643'854</b>	<b>2.05</b>	<b>2.42</b>	<b>3'388</b>	<b>7'388'662</b>	<b>78.70</b>
Courrendlin	6'513'879	2.05	2.42	2'935	6'299'253	77.46
Rebeuvelier	904'414	2.20	2.63	386	814'982	76.20
Vellerat	225'561	2.25	2.53	67	198'740	107.05

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujet à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 10 septembre 2018/JB

Christophe Riat : Délégué aux affaires communales  
Julien Buchwalder : Contrôleur d'institutions

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Dérogation pour l'utilisation de la zone d'interdiction de construire le long des routes publiques

Le Service des infrastructures de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 septembre 2018, la dérogation demandée par M. Arthur Bolliger, le Pécal 79 à Asuel pour la construction d'un couvert à voiture sis sur la parcelle N° 580 du ban d'Asuel:

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal et contesté selon les voies de droit du permis de construire.

La Baroche, le 21 septembre 2018

Le Conseil communal

### Les Breuleux

#### Entrée en vigueur de la modification des articles 46 et 48 du règlement d'organisation et d'administration ainsi que de l'ajout d'un article 48<sup>bis</sup>

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale des Breuleux le 3 juillet 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 4 septembre 2018.

Réuni en séance du 17 septembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 18 septembre 2018

Le Conseil communal

### Fahy

#### Entrée en vigueur de la modification de l'article 27 du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Fahy le 12 juin 2018, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et canton du Jura le 14 août 2018.

Réuni en séance du 18 septembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Haute-Sorne

#### Dépôt public de la modification du règlement sur les émoluments

Dans sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté la modification du règlement sur les émoluments.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 20 septembre 2018

Au nom du Conseil général

### Saint-Brais

#### Entrée en vigueur de la modification de l'article 47 et l'ajout d'un article 52 a du règlement d'organisation et d'administration

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Saint-Brais le 2 juillet 2018, ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 4 septembre 2018.

Réuni en séance du 17 septembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018.

La modification, l'ajout ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 18 septembre 2018

Le Conseil communal

### Val Terbi

#### Convocation du corps électoral

#### Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 28 octobre 2018, afin de se prononcer sur la question suivante :

##### Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal :

- le Règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi ?

##### Ouverture des bureaux de vote :

Dimanche 28 octobre 2018 de 10h à 12h

- à l'école de Corban
- à la halle de gymnastique de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 28 octobre 2018 dès 12h.

##### Dépôt public

Le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après le scrutin communal aux secrétariats communaux de Corban, Montsevelier, Vermes et Vicques, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées au Conseil communal jusqu'au 19 novembre 2018.

Vicques, le 26 septembre 2018

Conseil communal

### Vendlincourt

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 18 septembre 2018 les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

##### Rue Les Gasses débouchant sur route cantonale 1507

- Pose du signal STOP (OSR 3.01)

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Vendlincourt, le 19 septembre 2018

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Les Bois

Requérant : Christophe Baume, Le Cerneux de la Pluie, 2336 Les Bois. Auteur du projet : Louis Jacot Sàrl, 2333 La Ferrière.

Projet : transformation du bâtiment N° 27 : nouvelle couverture et modification partielle du pan Est pour permettre l'accès à la grange de véhicules agricoles, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 263 (surface 4270 m<sup>2</sup>), sise Clos Girard, Cerneux-Godat. Zone d'affectation : agricole ZB.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : matériaux : existant inchangé. Façades : existant inchangé. Toiture : tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise : art. 190 RCC - toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérant : Gérard Jeanbourquin, Le Boéchet 1, 2336 Les Bois. Auteur du projet : Renaud Baume, entreprise de construction, Chemin de la Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux.

Projet : pose d'une mini-STEP enterrée, sur la parcelle N° 607 (surface 60 670 m<sup>2</sup>), sise Au Droit. Zone d'affectation : agricole.

Dimensions principales : diamètre 2 m 70, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction : matériaux : béton.

Dérogation requise : art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérante : PROGRESSIA, Société Coopérative de construction, Senent Sabine, Bas du Village 7, 2336 Les Bois. Auteur du projet : Rotilio Ingénierie, Christophe Masini, Chemin du Canal 12, 2016 Cortaillod.

Projet : construction d'un immeuble locatif de 6 logements avec balcons et terrasses, 1 garage souterrain de 10 places, rampe d'accès couverte, pente 18% , sur la parcelle N° 1206 (mutation) (surface 2769 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Orée. Zone d'affectation : zone Mixte MAa.

Dimensions principales : longueur 19 m 55, largeur 11 m 80, hauteur 9 m 03, hauteur totale 10 m 87. Dimensions garage souterrain : longueur 17 m 35, largeur 16 m 80. Dimensions rampe accès toit béton : longueur 8 m 10, largeur 5 m 40, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80.

Genre de construction : murs extérieurs : béton et brique de terre cuite, isolation périphérique, crépissage. Façades : crépissage, teinte blanche. Couverture : tuile, teinte grise, pente : Sud 24°, Nord 15.5°, toit plat rampe d'accès : béton

*NB : sous réserve de l'entrée en force de la modification de peu d'importance du Plan spécial « Rière le Carré » adoptée par le Conseil communal le 2 juillet 2018.*

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Courchavon

Requérants : Jacqueline & Jean-Luc Noirjean, La Côte 53, 2933 Lugnez. Auteur du projet : Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Projet : rénovation et assainissement du bâtiment N° 4 : isolation int. et entre chevrons, ouverture de velux et pose tuiles de verre, modification ouvertures et pan Ouest selon dossier déposé et remplacement chaudière mazout par pellets, sur la parcelle N° 208 (surface 3034 m<sup>2</sup>), sise Route Cantonale. Zone d'affectation : centre CA (projet), activités Ab, zone verte ZV.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : matériaux : maçonnerie existante. Façades : crépi existant, teinte beige. Toiture : tuiles existantes, teinte brune.

Dérogations requises : art. 24 al. 1 RCC – aménagement combles, art. 36 RCC - fenêtres.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérante: URBAN Project SA, Chemin du Château-Bloch 11, CH-1219 Le Lignon. Auteur du projet: Processus Immobilier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet: modification du permis N° 013/14 délivré le 20 mai 2015, concernant une installation mécanique d'extraction de fumée et de chaleur, modifications légères des dimensions des vitrages et le rythme des entrées des commerces, aménagement du local technique dans l'annexe des petits commerces, remplacement du système de production de froid et mise-à-jour des canalisations selon nouveau concept de rétention des eaux pluviales, construction de deux bassins de rétention enterrés. Sur la parcelle N° 661 (surface 15726 m<sup>2</sup>), sise Route de Delémont. Zone d'affectation: zone d'activités AAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe: existantes. Dimensions parking couvert: existants. Dimensions bac de rétention côté Est: longueur 18 m 40, largeur 2 m 40, hauteur enterré, hauteur totale enterré.

Genre de construction: murs extérieurs: piliers en béton, panneaux sandwichs isolants, sans changement. Façades: tôles thermolaquées, teinte noire, tôles perforées, teinte noire, vitrage isolant, sans changement. Couverture principale: étanchéité gravier, sans changement. Couverture parking couvert avec commerces 8.9.10: étanchéité gravier, sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 18 septembre 2018

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Monsieur Krasniqi Mevland, Sous-Maichereux 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Krasniqi Mevland, Sous-Maichereux 26, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 4979 (surface 699 m<sup>2</sup>), sise Sous-Maichereux. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 1 m 90, largeur 1 m 70, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: métallique. Façades: métallique, couleur: anthracite. Couverture: bitume.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 24 septembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: constructions & Immobilier Mastroianni Sàrl, Les Tuileries 188, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Eugenio Celestino, Via Trieste 23, 28041 Arona, Italie.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, cheminée salon, terrasse couverte et pergola, PAC int. avec module ext., sur la parcelle N° 4441 (surface 780 m<sup>2</sup>), sise Rue des Ecluses. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: longueur 16 m 40, largeur 9 m 60, hauteur 5 m 80, hauteur totale 6 m. Dimensions sous-sol: longueur 18 m, largeur 13 m 20, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Constructions & Immobilier Mastroianni Sàrl, Les Tuileries 188, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Eugenio Celestino, Via Trieste 23, 28041 Arona, Italie.

Projet: construction d'une maison familiale jumelle (2 logements) avec garages, terrasses couvertes et PAC int. avec module ext., sur la parcelle N° 4442 (surface 1036 m<sup>2</sup>), sise Rue des Ecluses. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: longueur 24 m 44, largeur 9 m 90, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions sous-sol: longueur 24 m 24, largeur 14 m 02, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dérogations requises: art. 7 lit. d (longueur) et art. 15 al. 2 (remblais) des prescriptions du plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Mervelier

Requérante : Bourgeoisie de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Bourgeoisie de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier.

Projet: réfection et aménagement d'un chemin d'accès la ferme La Neuvevie, sur la parcelle N° 358 (surface 784051 m<sup>2</sup>), sise La Neuvevie. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 75 m, largeur 3 m.

Genre de construction: matériaux: surface gravelée.

Dérogations requises: art. 24 LAT, art. 165 RCC – paysage, art. 171 RCC - nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Mervelier

Requérants: Joséphine & Thomas Simon, Les Oeuches 17, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Joséphine & Thomas Simon, Les Oeuches 17, 2827 Mervelier.

Projet: rénovation de la toiture du bâtiment N° 17 et réfection façades et bardage bois (Nord) + démolition bâtiment annexe 17B et reconstruction à l'identique, sur la parcelle N° 12 (surface 1290 m<sup>2</sup>), sise Les Oeuches. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe 17B: existantes.

Genre de construction: matériaux: bâtiment: maçonnerie existante/Annexe: ossature bois. Façades: bâtiment: crépi, teinte blanche idem existant/Annexe: bardage bois, teinte naturelle. Toiture: bâtiment: tuiles TC Jura, teinte rouge/Annexe: dépose – repose tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 24 septembre 2018

Le Conseil communal

### Rebeuvelier

Requérants: Sandra & Yannick George, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola, couvert et réduit, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 1268 (surface 655 m<sup>2</sup>), sise La Condemmenne. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial La Condemmenne II.

Dimensions principales: longueur 16 m 86, largeur 10 m, hauteur 6 m 22, hauteur totale 6 m 22. Dimensions couvert et réduit: longueur 11 m 25, largeur 4 m, hauteur 2 m 93, hauteur totale 2 m 93. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 16, hauteur totale 3 m 16.

Genre de construction: matériaux: brique ciment/isolation/brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: dalle béton isolée, étanchée, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2018 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 26 septembre 2018

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérant: Vincent Wermeille, Sous les Cerisiers 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: André Chaignat et Fils SA, Rue de la Gruère 8, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une nouvelle fosse à lisier, sur la parcelle N° 300 (surface 172241 m<sup>2</sup>), sise Sous les Cerisiers. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 11 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: matériaux: béton armé.

Dérogation requise: art. 16 RCC – haie, bosquet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 21 septembre 2018

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire des Breuleux, un poste de

#### Directeur-trice et enseignant-e (contrat de durée indéterminée)

**Mission – Directeur-trice:** diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

**Mission – Enseignant-e:** assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

- direction: 11 leçons de décharge
- enseignement: 4 leçons au minimum, le taux peut être adapté en fonction du souhait des candidat-e-s

#### Profil:

- bachelor HEP
- formation pour directeur-trice d'institution de formation (peut être acquise en cours d'emploi)
- expérience professionnelle de 2-4 ans minimum

#### Fonction de référence et classe de traitement:

- directeur-trice d'école I/Classe 17
- enseignant-e primaire/Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2019

**Lieu de travail:** Ecole primaire des Breuleux

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Pamela Rais (079 430 92 23).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Pamela Rais, présidente de la Commission d'école, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux, jusqu'au **26 octobre 2018**.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
 Municipalité de Delémont,  
 Conseil communal (organe exécutif)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
 Bureau AF TOSCANO SA, à l'attention de  
 Sébastien Durieux, Rue du 24-Septembre 11,

2800 Delémont, Suisse,  
 Téléphone: 032 421 10 20, Fax: 032 421 10 39,  
 E-mail: [sebastien.durieux@toscano.ch](mailto:sebastien.durieux@toscano.ch),  
 URL [www.toscano.ch](http://www.toscano.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Delémont  
 Service UETP, à l'attention de  
 Monsieur David Siffert, Route de Bâle 1,  
 2800 Delémont, Suisse,  
 Téléphone: 032 421 92 92,  
 E-mail: [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 05.10.2018

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 26.10.2018 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.10.2018, **Lieu:** Administration communale

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Réaménagement des espaces publics Le Ticle - CREA

#### 2.3 Référence / numéro de projet

M - 740020

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

#### 2.6 Description détaillée du projet

Le service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP) met en soumission les travaux relatifs au réaménagement des espaces-publics et de l'assainissement des réseaux de distribution et d'évacuation du projet Le Ticle -CREA.

Le présent appel d'offres concerne les objets suivants:

- Route de Bâle, secteur giratoire UETP - Avenue de la Gare
- Nouveau carrefour giratoire « Le Ticle »
- Avenue de la Gare, secteur Rue de la Brasserie - Route de Bâle

#### 2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Delémont

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.04.2019, Fin: 31.05.2021

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 01.04.2019 et fin 31.05.2021

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions / garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance et selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Selon les documents du dossier d'appel d'offres.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.

**4.6 Organe de publication officiel**[www.simap.ch](http://www.simap.ch)**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Zuschlag****1. Auftraggeber****1.1 Offizieller Name und Adresse des Auftraggebers****Bedarfsstelle / Vergabestelle:**KELSAG Kehrrechtbeseitigung  
Laufental-Schwarzbubenland AG**Beschaffungsstelle / Organisor:**KELSAG Kehrrechtbeseitigung  
Laufental-Schwarzbubenland AG,  
zu Hdn. von Giuseppe Guanci,  
Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz,  
Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11,  
E-Mail: [g.guanci@kelsag.ch](mailto:g.guanci@kelsag.ch)**1.2 Art des Auftraggebers**

Andere Träger kommunaler Aufgaben

**1.3 Verfahrensart**

Offenes Verfahren

**1.4 Auftragsart**

Dienstleistungsauftrag

**1.5 Gemäss GATT/WTO-Abkommen, resp. Staatsvertrag**

Ja

**2. Beschaffungsobjekt****2.1 Projekttitel der Beschaffung**

Submission Kehrrecht, Einsammeln und Transportieren von Kehrrecht im Verbandsgebiet der KELSAG

**2.2 Dienstleistungskategorie**

Dienstleistungskategorie CPC: [16] Abfall- und Abwasserbeseitigung; sanitäre und ähnliche Dienstleistungen

**2.3 Gemeinschaftsvokabular****CPV:**90500000 - Dienstleistungen im Zusammenhang mit Siedlungs- und anderen Abfällen,  
90512000 - Transport von Haushaltsabfällen,  
90511100 - Einsammeln von kommunalem Müll,  
90511200 - Einsammeln von Hausmüll**3. Zuschlagsentscheid****3.1 Zuschlagskriterien**Preis Gewichtung 45 %  
Erfahrung Gewichtung 10 %  
Umweltschutz Gewichtung 45 %**3.2 Berücksichtigte Anbieter****Liste der Anbieter****Hinweis:** Arbeitsgemeinschaft (ARGE)**Name:** Bieli Transport AG, Baselstrasse 160,  
4242 Laufen, Schweiz**Preis:** CHF 3'562'980.00 mit MWSt.7.7 %**4. Andere Informationen****4.1 Ausschreibung****Publikation vom:** 14.06.2018**im Publikationsorgan:** Amtsblatt Kanton  
Basel-Landschaft  
Meldungsnummer 1024487**4.2 Datum des Zuschlags****Datum:** 13.09.2018

**4.3 Anzahl eingegangene Angebote**

Anzahl Angebote: 4

**4.4 Sonstige Angaben**

Zuschlag an Arbeitsgemeinschaft (ARGE)  
Bieli Transport AG, TIT Imhof, Baslerstrasse 160,  
4242 Laufen

**4.5 Rechtsmittelbelehrung**

Gegen diesen Entscheid kann innert 10 Tagen, vom Empfang des Entscheides angerechnet, beim Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, Bahnhofplatz 16, 4410 Liestal, schriftlich Beschwerde erhoben werden. Einer Beschwerde kommt nicht von Gesetzes wegen aufschiebende Wirkung zu. Die Beschwerdeschrift ist in vierfacher Ausfertigung einzureichen. Sie muss ein klar umschriebenes Begehren und die Unterschrift der Beschwerdeführenden oder der sie vertretenden Person enthalten. Der angefochtene Entscheid ist der Beschwerde in Kopie beizulegen. Das Verfahren vor Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, ist kostenpflichtig.

**Divers**

Syndicat d'agglomération de Delémont

**Décisions de l'assemblée d'agglomération du 20 septembre 2018****Tractandum N° 1/2018**

Les comptes 2017 sont acceptés.

**Tractandum N° 2/2018**

Le budget 2019 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 28 octobre 2018.

Assemblée d'agglomération

**Muriaux****Dépôt public**

Requérant: M. Marcelin Paratte.

Projet: conduites d'alimentation en eau et en électricité pour le projet de poulailler (voir Journal officiel 2018 N° 4), longueur 210 m.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Dépôt public de la demande au Service de l'économie rurale, CP 131, 2852 Courtételle, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le délai de 30 jours.

Courtemelon, le 18 septembre 2018